Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le juge à l'arrivée	Fiche : FFN-NC_Off-Juge-arrivee_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « juge à l'arrivée », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

Art. 1.2 Les organisateurs de compétitions de natation doivent nommer suffisamment d'officiels pour assurer l'équité, l'intégrité et la sécurité de la compétition.

Art. 1.2.4 Des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique de jugement et/ou un chronométrage électronique.

Art. 2.10 Juges à l'arrivée - Si requis

Art. 2.10.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés en ligne avec l'arrivée où ils ont à tout moment une vue dégagée sur la course et la ligne d'arrivée.

Art. 2.10.2 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons-poussoirs ne doivent pas faire fonction de chronométreur dans la même épreuve.

Commentaires / Précisions :

- Le règlement de la AQUA indique qu'il n'est pas nécessaire de désigner des juges à l'arrivée lorsque l'on utilise un équipement automatique de classement et/ou un chronométrage électronique. Ce choix s'explique pour des compétitions internationales car l'équipement utilisé permet de disposer de moyen de contrôle et éventuellement de « secours » en cas de défaillance du matériel, ou lorsque le nageur n'a pas actionné la plaque. Ces conditions ne sont quasiment jamais réunies lors des compétitions organisées par la fédération.
- En général, lors de compétitions internationales, en l'absence de système de vidéo « back up » on prévoit 3 chronométreurs semi-automatique par ligne.
- L'équipement de chronométrage électronique utilisé lors des compétitions nationales et régionales n'est pas toujours secouru, et il peut arriver qu'il y ait un mauvais fonctionnement d'une plaque. Dans ce cas le temps semi-automatique ne provient souvent que d'un seul chronométreur « semi-automatique ».
- Lors des compétitions sans chronométrage électronique (régionale ou départementale), il est fréquent qu'il ne soit pas possible de disposer de 3 chronométreurs par ligne et dans ce cas il est très rare qu'il y ait un juge à l'arrivée.
- **La rédaction des articles du règlement AQUA relatif à la fonction de juge à l'arrivée n'est pas adaptée à la réalité des compétitions, tant en termes d'équipement, que de positionnement et de fonctionnement.**

Fort de ce constat, le Cercle de Compétence « Management des Compétitons » préconise de réintroduire dans les jurys la fonction de juge à l'arrivée.

- Cette recommandation est intégrée dans l'annuel règlement (chapitre « aspects techniques »)
  - Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée.
  - A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.

Nota : Les fiches sont traitées par l'officiel missionné sur la fonction « superviseur » lors de la vérification des temps et classement.